

QUELQUES POINTS IMPORTANTS À RELEVER

Pourquoi l'installer?

Quels bâtiments?

Quand?

Qui?

Quel(s) détecteur(s)?

Où?

LE DÉTECTEUR DE FUMÉE

est obligatoire

depuis le 1er janvier 2020

La loi relative à l'installation obligatoire de détecteurs autonomes de fumée pour les immeubles comprenant au moins un logement a été votée par le parlement en date du 19 novembre 2019 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Depuis cette date l'installation de détecteurs autonomes de fumée est obligatoire pour les nouvelles habitations, ceci au niveau des chemins d'évacuation et chambres à coucher. D'ici trois ans l'obligation s'étendra à l'intégralité des habitations du pays.

- En cas de fumée, il déclenche rapidement une alerte sonore et vous fait gagner du temps pour évacuer et appeler les pompiers au 112, surtout la nuit.
- La loi s'applique à tous les immeubles comprenant au moins un logement
- Elle s'applique depuis le 1er janvier 2020 aux nouvelles constructions
- Elle s'appliquera d'ici trois ans à toutes les habitations du pays
- · L'installation incombe au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires
- L'entretien incombe à l'occupant du logement ou au syndicat de copropriétaires
- Le détecteur doit être certifié conforme à la norme harmonisée et être muni d'un marquage CE
- · Au niveau des chemins d'évacuation
- · Dans chaque chambre à coucher

Plus d'informations - www.rauchmelder.lu • Des questions ? - rauchmelder@cgdis.lu



